Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 102-DDPP- 17
portant modification de la zone de chalandise

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

VU le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé approuvé par le préfet de la Loire le 13 novembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2013 réglementant les activités exercées par la société VAL'AURA pour l'établissement, quelle exploite sur le territoire de la commune de Firminy, 8 Rue du Colonel Riez,

VU la notification de changement d'exploitant en date du 15 septembre 2016 délivrée à la société SUEZ RV Centre-Est Valorisation,

VU le courrier de l'exploitant en date du 7 novembre 2016 demandant l'autorisation de recevoir les déchets du SIDOMSA (07) sur le centre de tri de Firminy,

VU le rapport et les propositions en date du 20 décembre 2016 de l'inspection des installations classées,

VU l'avis du CODERST en date du 6 février 2017,

VU le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance du demandeur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Centre-Est Valorisation sise 8 Rue du Colonel Riez sur la commune de Firminy afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'article 7.3.1 de l'arrêté du 20 août 2016 est modifié comme suit :

Pour la collecte sélective :

- département de la Loire,
- département du Rhône,
- département de l'Isère, arrondissement de Vienne,
- département de la Haute-Loire, arrondissement d'Yssingeaux et du Puy-en-Velay,
- département du Puy-de-Dôme, arrondissement d'Ambert,
- territoire de l'Ardèche couvert par le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas.

ARTICLE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif .

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Firminy pendant une durée minimum d'un mois.

Monsieur le maire de Firminy fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SUEZ RV Centre Est.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations et Monsieur le maire de Firminy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de Firminy et à la société SUEZ RV Centre Est.

Fait à Saint-Étienne, le 9 mars 2017

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- SUEZ RV Centre Est
Universaône
18, Rue Félix Mangini
69009 LYON
- Monsieur le maire de FIRMINY
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID 42/43
- Archives
- Chrono